

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.01.25 PACTE DE MAJORITE CONFIRMATION FORMELLE

VILLE de BOUILLON

Séance publique du jeudi 30 janvier 2025

Présents: Mme NEMERY M.-J., Bourgmestre-Présidente,
Mmes et Mrs ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J.,
Echevins
Mmes et Mrs CACHBACH C., GERARD A., POLET A., PENOY A., PONCELET
J., NOIZET W., MAZIERS P., ISTACE Fr. , POCHET A., GODART G., PONCIN
Cl. & MANANT M., Conseillers Communaux ;

Mr Jean MATHIEU, Directeur Général.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 02.12.24, même objet;

Vu le recours contre cette dernière auprès de la Région Wallonne de Mr Willy Noizet, Conseiller Communal, pour vice de forme;

Vu la lettre du 13.01.2025 du Ministre François DESQUESNES qui, en réponse à ce recours, estime qu'il est nécessaire que le Conseil Communal de la Ville de Bouillon confirme formellement la décision prise le 02.12.24;

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D., lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les Groupes Politiques du Conseil Communal sont constitués de la manière suivante:

TRANSPARENCE	(10 Membres)
VISION COMMUNE	(7 Membres)

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé par les Membres du Groupe « TRANSPARENCE)», déposé entre les mains du Directeur Général en date du 11 novembre 2024;

Considérant que ce projet de Pacte est recevable, car il:

- mentionne le Groupe Politique qui y fait partie, soit le seul Groupe « TRANSPARENCE » ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des Personnes y désignées et par la majorité des Membres de chaque Groupe Politique dont au moins un Membre est proposé pour participer au Collège Communal.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE, à nouveau, à l'adoption du Pacte de Majorité proposé:

A l'unanimité,

ADOpte, une nouvelle fois, le Pacte de Majorité suivant:

- | | |
|---|----------------|
| ☐ Bourgmestre: Marie-Julie NEMERY | - TRANSPARENCE |
| ☐ Echevins: 1. Denis ROULEFF | - TRANSPARENCE |
| 2. Bertrand GOBERT | - TRANSPARENCE |
| 3. Pol DE WACHTER | - TRANSPARENCE |
| 4. Justine SERSON | - TRANSPARENCE |
| ☐ Président du CPAS pressenti: Stéphanie DE WACHTER | - TRANSPARENCE |

Installation et prestation de serment du nouveau Bourgmestre:

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., est Madame Marie-Julie NEMERY;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée qu;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit, une nouvelle fois, prêter serment entre les mains de Monsieur Frank ISTACE, 3^{ème} Echevin sortant, Conseiller Communal réinstallé;

Considérant que le Bourgmestre élu par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre Marie-Julie NEMERY sont, à nouveau, validés.

Monsieur Frank ISTACE, 3^{ème} Echevin sortant réinstallé Conseiller Communal, invite alors la nouvelle Bourgmestre élue à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY prête serment et est dès lors, à nouveau, déclarée installée dans sa fonction.

Echevins – Installation et prestation de serment :

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D.;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D., qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du C.D.L.D. est respecté, en ce sens que

les deux sexes seront représentés au sein du Collège Communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON sont, à nouveau, validés.

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, une nouvelle fois, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent, une nouvelle fois et successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du C.D.L.D.:

Monsieur Denis ROULEFF

Monsieur Bertrand GOBERT

Monsieur Pol DE WACHTER

Madame Justine SERSON

Les Echevins sont dès lors, à nouveau, déclarés installés dans leur fonction.

La présente, accompagnée des prestations de serment des Bourgmestre & Echevins, sera transmise au SPW – DGO5 .

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois, année que dessus.

(sé) Nemery & Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,